

Arrêté n° DCL-BRGE-2023/316 portant ouverture  
conjointe d'une enquête publique préalable à la  
déclaration d'utilité publique et d'une enquête  
parcellaire

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.110-1, L.112-1 et R. 111-1 à R.112-24 et R131-1 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-5 et R.123-25 à R.137-27

**VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté n°2023-06 du 15 février 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** la délibération en date du 7 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal de VILLERS-COTTERÊTS a sollicité l'ouverture conjointe d'une enquête publique de déclaration d'utilité publique et d'une enquête publique parcellaire sur le projet de rénovation du cinéma « Les Clubs » ;

**VU** les dossiers d'enquêtes transmis par la commune de VILLERS-COTTERÊTS ;

**VU** la liste des propriétaires, tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la mairie ;

**VU** la décision n°E23000053 /80 du 26 juin 2023 de la Présidente du tribunal administratif d'AMIENS désignant le commissaire enquêteur ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé conjointement pendant 20 jours consécutifs, du lundi 18 septembre 2023 à 9h00 au vendredi 6 octobre 2023 à 17h00, sur le territoire de la commune de VILLERS-COTTERÊTS à une enquête publique en vue de statuer sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune de VILLERS-COTTERÊTS et de délimiter exactement le ou les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 2 :** M. Philippe DELEHAYE, officier de la gendarmerie nationale à la retraite, est nommé commissaire enquêteur et recevra, en cette qualité, en salle Aristide BRIAND et Georges BOURDON de VILLERS-COTTERÊTS, les déclarations des habitants sur le projet visé à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3 :** Pendant toute la durée de cette enquête, un dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en salle Aristide BRIAND et Georges BOURDON de VILLERS-COTTERÊTS afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être transmises par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur en salle Aristide BRIAND de VILLERS-COTTERÊTS – 2bis place Aristide Briand – 02600 VILLERS COTTERÊTS et en salle Georges BOURDON – Place Aristide BRIAND – 02600 VILLERS COTTERÊTS ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « Enquête publique Cinema - VILLERS-COTTERÊTS » à l'adresse mail suivante :

[pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr](mailto:pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr)

Ces observations seront annexées aux registres d'enquête.

**ARTICLE 4 :** Le dossier déposé en mairie du 18 septembre au 6 octobre 2023 inclus pourra y être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture et des observations pourront éventuellement être consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Toute personne pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, en salle Aristide BRIAND de VILLERS-COTTERÊTS, qui les annexera au registre d'enquête, ou les exprimer directement au commissaire enquêteur qui effectuera des permanences aux jours et heures suivants :

- lundi 18 septembre 2023 de 8h00 à 12h00 - salle Aristide Briand - 2 bis place Aristide Briand ;
- samedi 23 septembre 2023 de 8h00 à 12h00 - salle Aristide Briand - 2 bis place Aristide Briand ;
- samedi 30 septembre 2023 de 8h00 à 12h00 - salle Aristide Briand - 2 bis place Aristide Briand ;
- vendredi 6 octobre 2023 de 14h00 à 18h00 - salle Georges Bourdon - place Aristide Briand.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté, ainsi qu'un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête publique seront affichés 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de VILLERS-COTTERÊTS, à proximité du cinéma, à la mairie aux lieux habituels et publié par tous les procédés en usage dans cette commune.

Ces formalités seront justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire et par l'extrait du journal.

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) dans les mêmes conditions que celles prévues précédemment.

Cet avis sera inséré par les soins du préfet de l'Aisne, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration de la durée de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non. Il joindra à ces documents les certificats d'affichage visés à l'article ci-dessus.

Dans un délai d'un mois, à l'issue de l'enquête, le commissaire remettra au préfet de l'Aisne les dossiers et les registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées (sous formats papier et dématérialisé).

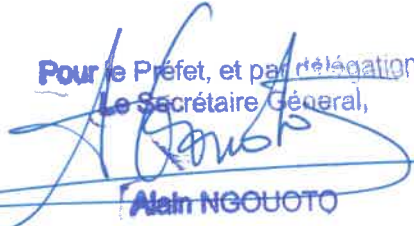
**ARTICLE 7 :** Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables au projet, le conseil municipal de VILLERS-COTTERÊTS sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée au plus tard trois mois après la remise du dossier au maire.

**ARTICLE 8 :** Le maire transmettra à la préfecture, immédiatement après cette délibération, toutes les pièces constitutives du dossier de l'enquête.

**ARTICLE 9 :** Les frais occasionnés par cette enquête, relatifs aux frais d'insertion dans la presse et au paiement des vacations et frais de déplacement du commissaire enquêteur seront pris en charge par la mairie de VILLERS-COTTERÊTS.

**ARTICLE 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Soissons, le maire de VILLERS-COTTERÊTS et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le **24 AOUT 2023**

Pour le Préfet, et par déléguation,  
Le Secrétaire Général,  
  
Alain NGOUOTO

ESOS TUBA A S

SECRETARIA DE ESTADO DE JUSTIÇA  
DEPARTAMENTO DE REGISTRO CIVIL  
CIVIL  
CIVIL